



Rapport pour le Conseil

Numéro du rapport: REP-CL-02-2026

Sujet : [Renouvellement de contrat avec le Commissaire à l'intégrité 2027-2028]

Date de la réunion : 27 avril 2026

Préparé par : Aimée Roy, Greffière

Diffusé et/ou collaboré avec : Nadia Knebel, Trésorière

Approbation : Pierre Leroux, DG

En accord avec la recommandation basée sur le contenu de ce rapport.

Recommandation

[Que le Conseil étudie et approuve le règlement autorisant une entente de deux ans avec Jean-Jacques LaCombe pour les services du commissaire à l'intégrité pour la période 2027–2028.]

Considérations financières

Les incidences financières de cette recommandation ont été examinées et sont conformes au budget annuel approuvé ainsi qu'aux politiques et règlements applicables. Le frais sera intégré au budget pluriannuel.

Contexte

Responsabilité législative

L'article 223.3 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, telle que modifiée, autorise une municipalité à nommer un commissaire à l'intégrité.

Le commissaire à l'intégrité est un officier indépendant et impartial qui relève directement du Conseil. Le rôle comprend les fonctions essentielles suivantes :

- **Rôle consultatif:**
Le commissaire à l'intégrité fournit des avis confidentiels, écrits et verbaux, au maire, aux membres du Conseil et aux personnes nommées aux conseils locaux concernant le Code de conduite des membres du Conseil ainsi que les autres règlements, politiques et procédures applicables régissant le comportement éthique. Cela comprend également des avis généraux relatifs à la Loi sur les conflits d'intérêts municipaux.
- **Rôle d'enquête :**
Les plaintes alléguant une contravention au Code de conduite sont soumises au Commissaire à l'intégrité conformément au protocole de traitement des plaintes approuvé par le Conseil. Lorsqu'une infraction est constatée, le Commissaire à l'intégrité peut recommander des sanctions à l'attention du Conseil. Les sanctions possibles vont d'une réprimande ou d'excuses à la suspension de la rémunération, tel que permis par la loi.
- **Rôle éducatif :**
Le commissaire à l'intégrité est responsable de la prestation de programmes de formation destinés aux membres du Conseil et des conseils locaux.

Contrats antérieurs avec les Commissaires à l'intégrité

En 2019, La Nation a créé le Bureau du commissaire à l'intégrité, conformément aux exigences législatives, et a nommé John Sawyell à titre de premier commissaire à l'intégrité de la municipalité.

En 2020, La Nation a nommé Jean-Jacques Lacombe à titre de commissaire à l'intégrité pour un mandat de 2020 à 2022, avec une option de renouvellement de deux ans, conformément au Règlement no 109-2020. Le contrat a ensuite été renouvelé pour un mandat additionnel de deux ans, de 2022 à 2024, en vertu du Règlement no 110-2022, puis de nouveau pour la période de 2024 à 2026, conformément au Règlement no 27-2024.

Rapport

Maître Lacombe a exprimé sa volonté de conclure un nouveau contrat selon les mêmes modalités pour un mandat de deux ans, couvrant les années 2027 et 2028. Le mandat proposé resterait conforme à celui de 2025, soit 6 000 \$ par année pour chacune des deux années, et le taux horaire pour les enquêtes demeurerait de 200 \$ de l'heure.

L'entente proposée se fonde sur le contrat initial et les renouvellements subséquents, tout en conservant les modalités du contrat le plus récent. Elle a également été examinée par le fournisseur d'assurance de la municipalité, qui a recommandé des mises à jour des dispositions d'assurance. Ces améliorations suggérées ont été intégrées au projet de contrat et approuvées par le commissaire à l'intégrité. Le contrat proposé est joint en tant qu'Annexe A.

Le Bureau du Greffe recommande l'approbation de ce contrat pour ce mandat additionnel de deux ans et, par la suite, de collaborer avec d'autres municipalités intéressées en 2028 afin de lancer un appel d'offres conjoint pour la prochaine nomination au Bureau du commissaire à l'intégrité.

Liens aux priorités stratégiques

Cette recommandation soutient l'engagement du Conseil envers une bonne gouvernance, la responsabilité et le leadership éthique. Le maintien d'un Commissaire à l'intégrité expérimenté assure une interprétation et une application cohérentes du Code de conduite, favorise la transparence dans la prise de décisions municipales et renforce la confiance du public envers le Conseil et la gouvernance locale.

La recommandation appuie également la continuité opérationnelle et la gestion des risques en garantissant la stabilité d'un rôle de surveillance indépendant, en particulier pendant et après un cycle électoral. D'un point de vue organisationnel, cette approche s'harmonise avec une planification prudente des ressources et la collaboration intermunicipale, puisque l'appel d'offres conjoint proposé à l'avenir permettrait d'accroître l'efficacité et de réaliser des économies.

Plan de communication

Page 3 de 4

**En cas de divergence entre les versions anglaise et française d'un texte, la version anglaise prévaut.*

Les informations concernant le Bureau du Commissaire à l'intégrité, les règlements et politiques pertinents, ainsi que la procédure pour déposer une plainte, sont disponibles sur notre site Web municipal.

Autre(s) option(s) à la recommandation

En plus de l'approche recommandée, les options suivantes ont été envisagées :

- *Renouveler le contrat pour une durée plus courte (par exemple, un an).*
Cette option n'est pas recommandée, car elle réduirait la continuité et pourrait limiter la capacité du Commissaire à l'intégrité à offrir un soutien consultatif et éducatif cohérent au Conseil et aux conseils locaux.
- *Procéder de manière indépendante à un appel d'offres à l'issue du mandat actuel.*
Bien que réalisable, cette option entraînerait probablement un effort administratif et des coûts accrus par rapport à une approche régionale collaborative. L'appel d'offres devrait être élaboré, publié et complété au cours de l'année électorale municipale, une période déjà régie par la loi et particulièrement exigeante pour le Bureau de la Greffe sur le plan opérationnel. Mener un processus d'approvisionnement autonome à ce moment-là exercerait une pression administrative supplémentaire sur des ressources limitées et entrerait en concurrence avec les responsabilités électorales légales.

Un appel d'offres conjoint avec les municipalités voisines devrait permettre d'accroître l'efficacité, d'élargir le bassin de candidats et de tirer parti de l'expertise partagée, tout en réduisant les efforts redondants.

Pièces jointes

- Annexe A, Règlement proposé et entente avec Jean Jacques LaCombe